

## CHANCELLERIE

### LANCEMENT D'UN RÉFÉRENDUM (\*)

Le comité référendaire contre la loi modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (Manifestations à potentiel violent) (LMDPv) (F 3 10-10615), du 9 juin 2011, a informé le Conseil d'Etat du lancement du référendum.

(\*) Echéance du délai de récolte des signatures: lundi 8 août 2011.

### ARRÊTÉ

fixant la répartition des bénéfices de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Genève

Du 29 juin 2011

### LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu les propositions de l'Organe cantonal de répartition du produit de la Loterie de la Suisse romande, lors de sa séance du 9 juin 2011,

### Arrête

#### Article 1

La répartition des bénéfices revenant au canton de Genève est fixée comme suit:

## GRAND CONSEIL

### COMMUNIQUÉ

#### Décision du Grand Conseil relative à l'IN 145

Lors de sa séance du 23 juin 2011, le Grand Conseil a approuvé l'initiative populaire 145 «Pour des allocations familiales dignes de ce nom!».

Le président du Grand Conseil:  
Renaud GAUTIER.

#### A. Action sociale / Personnes âgées, soit: 247 500

- Association Araignées Artisanes de Paix - AAAP (séminaire sur le thème de la non-violence) 3 500
- Association Aspasie (équipement informatique et agencement locaux) 10 000
- Association du Home Catholique Foyer d'Accueil (rénovation résidence rue Alcide-Jentzer) 200 000
- Association pour l'Animation des Acacias (conte musical sur l'histoire des Acacias à travers ses habitants) 4 000
- CICAD - Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation (journées d'éducation contre l'antisémitisme au BFM) 10 000
- Club suisse de la Presse (séminaire Pastorale sur thème résistance et révolte) 10 000
- Peace Brigades International (séminaire international sur protection des défenseurs des droits humains) 10 000

#### B. Jeunesse et éducation, soit: 122 100

- ARA Association des Répétiteurs Ajeta (encadrement répétiteurs lecture) 7 000
- Association le bus magique (remplacement instruments de musique) 5 000
- Association pour l'animation des quartiers Grottes, Croppettes, Montbrillant - Pré en Bulle (ateliers échange transfrontalier sur cultures urbaines) 8 000
- Défense des Enfants-International Section Suisse (édition bulletin suisse droits de l'enfant) 5 000
- Fédération des colonies de vacances du canton de Genève (soutien aux activités 2011) 40 000
- Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle - FAS'e (actions ados-été 2011) 57 100

#### C. Santé et handicap, soit: 112 500

- Association pour l'Atelier (soutien activités d'art thérapie, atelier

roulant de rééducation et atelier-deuil) 40 000

- Fondation Cap Loisirs (soutien aux séjours d'été enfants handicapés) 50 000
- INSOS-Genève (journée nationale à Genève institutions handicapés) 10 000
- Les Aigles de Meyrin, section basketball de Handisport Genève (équipement et remplacement roues chaises roulantes) 7 500
- Swiss Powerchair Football Association (soutien à participation à la Coupe du monde football en fauteuils roulants) 5 000

#### D. Culture, soit: 997 500

- Association Cave 12 (programmation concerts année 2011) 8 000
- Association Cerfilms (film documentaire) 8 000
- Association Danse-Habile (festival annuel danse-handicap et renforcement activités) 80 000
- Association d'Art Visuel et Vivant - AV (film court-métrage) 15 000
- Association des amis de l'Ensemble La Sestina (concerts musique ancienne) 3 000
- Association des concerts de musique ancienne (3 concerts) 10 000
- Association Glam Chic Prod. (film documentaire sur excision - soutien complémentaire) 10 000
- Association Electron Headfun / Festival Electron (8e festival de musiques électroniques) 35 000
- Association Musique et Vie (concerts d'été en Vieille-Ville) 10 000
- Association Piano Nobile (programmation 2011: expositions, festival performance et cycle de films) 7 500
- Association pour la promotion des cultures arabes et africaines - APCA (concert de musiques classique et populaire arabes) 5 000
- Association pour une Maison de la littérature à Genève - MLG (manifestations littéraires année 2011) 15 000

- Association Programme Pierre (édition livre sur les migrations) 3 500
- Association Rostfrei (aménagement nouveaux locaux) 4 000
- Ateliers de Recherches Géniales - ARG (aménagement ateliers espace Vélodrome) 20 000
- Ateliers d'Ethnomusicologie (festival 2011) 25 000
- Cie théâtrale Folledeparole (spectacle théâtre-musical) 10 000
- Compagnie Corsaire Sanglot (spectacle théâtral) 20 000
- Compagnie de l'estuaire (installations chorégraphiques en milieu urbain) 20 000
- Compagnie Greffe (création chorégraphique) 15 000
- Compagnie Les Faiseurs de Rêves (spectacle théâtral) 15 000
- Concerts d'été de Saint-Germain (programmation concerts d'été) 8 000
- Concours de Genève (édition 2012 du concours) 30 000
- Electronic Music Network (6e festival) 10 000
- Festival d'Orgue et Chant (programmation de 5 concerts) 2 000
- Fondation Cercle Macula (financement nouveau titre et reprise de maison d'édition) 25 000
- Fondation Cie Gilles Jobin (soutien spectacle chorégraphique) 28 000
- Interfoto (édition livre de photographies) 4 000
- La Bac Arts (édition ouvrage art conceptuel) 12 000
- La Bâtie - Festival de Genève (édition 2011 du festival) 200 000
- L'ascenseur à poissons/Cie (spectacle théâtral) 20 000
- Le Club des Arts (pièce musicale) 10 000
- L'Orangerie théâtre (saison théâtrale été 2011) 200 000
- Olamazi Compagnie (spectacle musical dans EMS) 10 000
- OpenYourArt Productions (film court-métrage de fiction diplôme HEAD) 7 500

- Paroisse protestante suisse-allemande (concert cheur de la paroisse) 2 000
- RomAnim (série d'animation pour enfants) 45 000
- Société Frédéric Chopin (festival, masterclass et exposition) 20 000
- Swiss Chamber Concerts (programmation 8 créations année 2011) 25 000

#### E. Formation et recherche, soit: 108 000

- Association visAgenève (ateliers cinéma-vidéo pour jeunes migrants) 8 000
- Conservatoire Populaire de Genève Musique Danse Théâtre - CPMDT (aménagement nouveaux locaux centre d'enseignement) 100 000

#### F. Conservation du patrimoine, soit: 18 500

- Institut et musée des Suisses dans le monde (exposition sur parcours de 4 compatriotes humanitaires) 15 000
  - Société de Tir au Canon de Carrouge (achat pièges à balles stand de tir) 3 500
- G. Divers, soit: 375 450**
- Association Cirquenche (achat remorque magasin-buvette) 3 000
  - Association d'usagers des Bains des Paquis - AUBP (festival aubes musicales 2011) 20 000
  - Cinéma Tous Ecrans (17e édition festival) 350 000
  - Helvetas - Association suisse pour la coopération internationale (tournée en plein air du Cinéma Sud avec projection de films) 2 450

**Total 1 981 550**

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat:  
Anja WYDEN GUELPA.

## SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

### RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211

Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

### OFFICE CANTONAL DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

#### NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Leblond Vincent, né le 2 juillet 1972; Lardant Sébastien, né le 6 novembre 1974; Rossi Rémi, né le 19 janvier 1982; Lahmadi Farid, né le 9 décembre 1966; Harriott Rhys Daniel, né le 1er juin 1977; Prothais Denis Albert, né le 10 novembre 1959; Chetaille Laetitia, née le 4 janvier 1980; Digeheche Semcheddine, née le 25 mai 1977; Vidal Farel Rolando, né le 23 décembre 1980; Hajdu David, né le 12 décembre 1983.

Décision à retirer auprès du service juridique. Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

#### PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu'ils doivent:

- utiliser les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la

chaussée qui se trouvent à moins de 50 mètres;

- observer le trafic avant de s'engager sur la chaussée;
- traverser la route sans s'attarder;
- ne pas user du droit de priorité lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps;
- lorsque la circulation est dense, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

### AFFAIRES MILITAIRES ÉQUIPEMENT PERSONNEL

L'article 11 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, dispose que l'équipement personnel reste la propriété de la Confédération. Les militaires ne peuvent ni l'aliéner, ni le mettre en gage.

Les militaires veillent à conserver en lieu sûr et à maintenir en bon état l'équipement personnel. Ils rempla-

cent les effets devenus inutilisables (article 12).

L'utilisation de l'équipement hors du service est autorisée, à l'exception des effets d'équipement suivants:

- l'arme à feu d'ordonnance
- le masque de protection
- la tenue de camouflage et la tenue de protection thermique
- la tenue de sortie

Les armes d'ordonnance peuvent être utilisées pour participer à des exercices de tir sur les places réservées à cet effet, et reconnues par les autorités militaires cantonales compétentes, ou sur les places de tir en campagne autorisées par les officiers fédéraux de tir, ou pour participer à des concours militaires (article 41 de l'ordonnance du DDPS concernant l'équipement personnel des militaires, du 9 décembre 2003).

La conseillère d'Etat  
Isabel ROCHAT.

## SOMMAIRE

CHANCELLERIE	2
GRAND CONSEIL	2
DSPE	2
DIM	2
DSE	3
DCTI	3
DARES	4
COMMUNES	4
POUVOIR JUDICIAIRE	4 À 6
POURSUITES ET FAILLITES	6-7
DÉCÈS	7
REGISTRE DU COMMERCE	8 À 16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	12 À 15
REMISES DE COMMERCES	16
IMMOBILIER	16

## INTÉRIEUR ET MOBILITÉ

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ

#### Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département de l'intérieur et de la mobilité a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	Concerne	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Thônex - 5, chemin des Deux-Communes	Mesure de chantier	23 juin 2011	Stationnement et circulation
Genève - 1, rue Henri-Fazy	Mesure de chantier	23 juin 2011	Stationnement
Genève - 18, rue Jean-Sénébier	Mesure de chantier	23 juin 2011	Stationnement

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (loi 8793 du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifiant l'article 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987).

Les décisions y relatives peuvent être consultées au SECC à la Direction générale de la mobilité (DGM), 200, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h.

#### AUTORISATION DE CONSTRUIRE

**Avis à toutes les personnes sollicitant une autorisation de construire**  
**Concerne:** obligation de mise à jour. Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05).

Service de la mensuration officielle.

La conseillère d'Etat  
Michèle KÜNZLER.